



## Accès interdit au môle de Brigneau pour assurer la sécurité des usagers À compter du jeudi 22 janvier 2026 jusqu'à nouvel ordre

La Maire de la Ville de Moëlan sur Mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

VU le Code de la Route

VU le Code de la voirie routière

VU le Code pénal

VU le Règlement sanitaire départemental,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire l'accès au môle de Brigneau pour assurer la sécurité des usagers du fait de fortes intempéries ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police de réglementer l'usage et l'accès au môle qui peut présenter un risque pour les usagers ;

### Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - À compter du jeudi 22 janvier 2026, et jusqu'à nouvel ordre, l'accès au môle de Brigneau est interdit au public pour raisons de sécurité liées aux fortes intempéries et à la fragilité de la structure de l'édifice.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté devra être affiché sur le site et lisible du domaine public.

**ARTICLE 3** - Une signalisation appropriée sera mise en place et tenue visible et en bon état par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** - Les contraventions au présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de MOELAN sur MER,

22 JAN. 2026

Marie-Louise Grisel  
Maire de Moëlan-sur-Mer



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.